



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/119

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DES RUES DU 8 MAI 45 ET BERTAUCHE – DIDIER JAKUBCZAK

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre complète proposé par Monsieur Didier Jakubczak, Siret 49113571100019 relatif à l'aménagement sécuritaire des rues du 8 mai 45 et rue de la Bertauche,

Considérant que dans le cadre de l'opération de voirie qu'il est envisagé de réaliser, il est nécessaire de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre complète,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement de la rue du 8 mai 45 et de la rue de la Bertauche proposé conclu avec Monsieur Didier Jakubczak pour un montant de 12 000,00 € Hors Taxes .

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240322-DEC-2024-119-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Article 2 : D'inscrire au budget 2024 dans la section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- Monsieur Didier Jakubczak

Fait à Nangis, le 21 mars 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le~~2.2. MARS~~ 2024
Et de la transmission ou notification et
publication
Le ..~~2.2. MARS~~ 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240322-DEC-2024-119-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Passé en application de la commande publique

<i>Maître de l'ouvrage</i>
Commune de NANGIS
<i>Objet du contrat</i>
Réalisation de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagements sécuritaires sur les rues du 8 MAI et BERTAUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240322-DEC-2024-119-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Article 1. contractant

Nom et prénom :	JAKUBCZAK DIDIER													
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel:														
Domicilié à :	24 RUE DE CESSOY 77520 SOGNOLLES EN MONTOIS													
(Tél.)	06/08/81/35/80													
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	4	9	1	1	3	5	7	1	1	0	0	0	1	9
Code d'activité économique principale (APE)	742 C													
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :														

Article 2. Objet du contrat

2.1. Objet du contrat

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre, a pour objet **la maîtrise d'œuvre complète, de la réflexion à la réalisation complètement achevée pour les aménagements sécuritaires de voirie sur les rues du 8 mai 45 et Bertauche pour la commune de NANGIS et plus exactement :**

- Réalisation d'avant projet à partir de levé topographique et de passages caméras fournis par la communauté de communes en relation avec les élus et services techniques.
- Après validation de l'avant projet, réalisation de projet définitif comprenant les réalisations de voirie
- Préparation de toutes les pièces techniques et administratives(AE BP DE et plans) pour le DCE pour MAPA d'environ 250 000€ HT
- Préparation et accompagnement des élus pour ouverture des plis et aide au choix de l'entreprise pour réalisation du chantier
- puis Suivi de chantier technico financier jusqu'au parfait achèvement des travaux COMPRENANT
- un suivi hebdomadaire avec un compte rendu qui rend compte des différents phasages, des décisions, de l'avancement, des éventuels travaux supplémentaires.. ,
- des passages inopinés sur chantier
- un suivi financier et présentation des différents décomptes et administratifs concernant ces décomptes tels que OS, ...et jusqu'au parfait achèvement des travaux concernant les deux rues.

2.2. Personne Publique

La Personne Publique qui conclut le présent contrat est : **La commune de NANGIS représentée par Mme le Maire de la commune**

2.3 Eléments de mission

Eléments de mission :

Ouvrage neuf	
AVP PRO ACT DET	Avant Projet Projet Passation de contrat Direction et suivi des travaux

Article 3. Offre

3.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- a) est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **MARS** de l'année **2024** ;
- b) résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;
- c) comprend les éléments de mission définis à l'article 2.3 du présent contrat avec précisions dans l'article 2.1;
- d) ne comprend pas la fourniture du levé topographique au 1/200 e sur CD et compatible avec MENSURA, qui sera fournie par la municipalité. ;
- e) ne comprend la prise en charge financière d'autres intervenants extérieurs éventuels à la bonne réalisation de l'étude de l'ouvrage, leur désignation et le financement reste à la charge du Maître d'Ouvrage ;(ex : laboratoire, SPS.....)

3.2. Rémunération du maître d'œuvre

Forfait définitif de rémunération : **12 000.00** euros H TVA

T.V.A **2 400.00** euros

Total : **14 400.00** euros TTC

Arrêté en lettres : **.QUATORZE MILLE QUATRE CENT EUROS TTC**

3.3. Répartition de la rémunération du maître d'œuvre

La répartition de la rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

Eléments de la mission	% du total	Total en euros H.T.
AVP	34	4 080.00
PRO	10	1 200.00
ACT	10	1 200.00
DET	46	5 520.00
Total :	100	12 000.00

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240322-DEC-2024-119-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Article 4. Pièces constitutives du contrat

Pièces particulières

Le Présent document servant d'acte d'engagement

Article 5. Délais d'exécution

a) Les délais d'exécution sont les suivants :

Éléments de la mission	Délai d'exécution (mois)
AVP+PRO+ACT+DET	7

Le démarrage de la mission est effectif à la date de RECEPTION DU PRESENT CONTRAT PAR LE TITULAIRE.

Article 6. - Paiements

La Personne Publique se libérera des sommes dues au titre du contrat en en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	BNP PARIBAS	
à :	PROVINS	
au nom de :	JAKUBCZAK DIDIER	
sous le numéro :	0 0 0 1 0 0 6 0 6 5 1	clé RIB : 0 4
code banque :	3 0 0 0 4	code guichet : 0 0 8 4 3

Article 7. - Prix

7.1. Forme du prix

Le prix est ferme

Article 8. - Règlement des comptes du titulaire

8.1. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait éventuellement l'objet d'acomptes périodiques proposés par le titulaire, en fonction de l'avancement de chaque élément de mission. Les acomptes sont calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

Le titulaire établit un projet de décompte. Si la personne publique modifie ce décompte, il le transmet au titulaire pour information .

8.2. Solde



Après constatation de l'achèvement de sa mission, le maître d'œuvre adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement de la totalité du montant du contrat

8.3. Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande du titulaire.

Article 9. - Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève dès la fin du chantier concerné par le contrat.

<p>Fait à SOGNOLLES EN MONTOIS, le 11/03/2024. en un seul original,</p>  <p>Le maître d'œuvre (signature)</p>	<p>Est acceptée la présente offre pour valoir contrat à le</p>  <p>Le Maire Nogent LE BOUVIER Le maire</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240322-DEC-2024-119-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

ASS